Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110904-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2026
	Délibération N° : 20261109-04

OBJET : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

L'an deux mil vingt-six, le 9 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Charles LACROIX, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Florent BUES – Sarah BUES – Jean-Sébastien BURSTERT - Cédric HUBERT – Charles LACROIX – Anthony RICE – Elisabeth LAURENS – Florian BOURCIER - Frédérique ANDREWS – Dominique ALLAIS -

POUVOIRS : 4
Elise MAROILLEY a donné pouvoir à Jean-Sébastien BURSTERT - Elise VINET a donné pouvoir à Cédric HUBERT – Stéphane LAPUJOULADE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Corinne LUCCHESI a donné pouvoir à Charles LACROIX.
NOMBRE DE VOTANTS : 14
SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BURSTERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
VU le Code des Assurances ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1er janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1er janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110904-DE

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, en prévoyance, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Sur le rapport de Monsieur Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 voix POUR :

DECIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Charles LACROIX



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.